

.....
COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N°134 / 2026 du 23 septembre 2026

portant retrait de la délibération n°12/2026 du 27 mars 2026 portant constitution de la commission d'appel d'offres et jury de concours, dans le cadre de la passation des marchés soumis au code polynésien des marchés publics.

Date de convocation :
Le 17 septembre 2026

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le **25 SEP. 2026**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de septembre, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°11/MU/CM du 17 septembre 2026, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

Etaient présents :

M. Matahi BROTHERSON,	Maire
M. Camille MOU KAM TSE ,	1 ^{er} adjoint au maire (<i>prst à partir de 15h17</i>)
M. Judex TAPUTUARAI,	3 ^{ème} adjoint au maire
Mme Augustine LEMAIRE,	4 ^{ème} adjointe au maire (<i>prste à partir de 15h43, odj8</i>)
M. Edwin TARUOURA,	7 ^{ème} adjoint au maire
M. Pierre TEROU,	conseiller municipal
Mme Augustine TUUHIA,	conseillère municipale
M. Joël TERITEHAU,	conseiller municipal
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale
Mme Doris TAATA,	conseillère municipale
Mme Marie-Line TUPAIA,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 15h29, odj2</i>)
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale
M. Gaston HAPAITAHAA,	conseiller municipal
M. Lewis GUILLOUX,	conseiller municipal
Mme Sylvana ATANI,	conseillère municipale
Mme Sylviane TEROOATEA,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 15h19, odj2</i>)
M. Mihimana ROOPINIA,	conseiller municipal
M. Christian HUIOUTU,	conseiller municipal
Mme Ellen ROOPINIA,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 15h34, odj5</i>)

Nombre de conseillers

en exercice : 27

Présents : 19

Procurations : 05

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 00

Abstention : 00

La délibération est approuvée
à l'unanimité.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le **26 SEP. 2026**

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte,
publié/notifié

le **25 SEP. 2026**

et télétransmis au service de
l'Etat le **26 SEP. 2026**

Le Maire,

M. Matahi BROTHERSON

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

Mme Noéla TIXIER, 2^{ème} adjointe au maire, proc. à M. Camille MOU KAM TSE ;
Mme Augustine LEMAIRE, 4^{ème} adjointe au maire, proc. à Mme Ella NATUA,
valable jusqu'à 15h43, odj8 ;
Mme Heiava LAMAUD, 6^{ème} adjointe au maire, proc. à M. Judex TAPUTUARAI ;
Mme Taraina ITCHNER, 8^e adjointe au maire, proc. à M. Lewis GUILLOUX ;
Mme Elisabeth MAHANORA, conseillère municipale, proc. à Mme Augustine
LEMAIRE, *valable à partir de 15h43, odj8 ;*
M. Jean-Jacques TAVERE, conseiller municipal, proc. à M. Matahi BROTHERSON.

Était absente excusée et sans procuration :

M. Heiarii ROIHAU, 5^{ème} adjoint au maire ; Mme Elisabeth TETUA, conseillère
municipale ; M. Georges MOULON, conseiller municipal.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 15 présents à l'ouverture
de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 15h13.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Evangeline SHAM KOUA et M. Lewis
GUILLOUX, secrétaires de séance.

VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
VU la loi du Pays n° 2017-14 du 13 juillet 2017 modifiée par la loi du Pays n°2019-37 du 20 décembre 2019 portant code Polynésien des marchés publics, articles LP 311-3, LP 311-4 ;
VU le code Polynésien des marchés publics partie « arrêtés » annexe à l'arrêté n°1455/CM du 24 août 2017, et notamment ses articles A 311-5 à A 311-8 et A 313-1 à A 313-2 ;
VU la délibération n°109/2026 du 12 juin 2026 relative aux conditions de dépôt de candidatures pour l'élection de la commission d'appel d'offres et jury de concours, dans le cadre de la passation des marchés soumis au code polynésien des marchés publics ;
VU la délibération n°110/2026 du 12 juin 2026 désignant les membres de la commission d'appel d'offres et jury de concours, dans le cadre de la passation des marchés soumis au code polynésien des marchés publics ;
VU la lettre d'observation n°HC/147704/SAISLV/BCL/VM du 29 mai 2026 ;
VU la lettre n°11/MU/CM du 17 septembre 2026 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Motivation :

Considérant que, par délibération n° 12/2026 du 27 mars 2026, le conseil municipal a procédé à la désignation des membres de la Commission d'appel d'offres ;

Considérant que, par lettre d'observations en date du 29 mai 2026, Madame la Cheffe de subdivision a demandé à la commune de procéder à une nouvelle désignation des membres de la Commission d'appel d'offres et de retirer la délibération initiale ;

Considérant qu'afin de tenir compte de ces observations, le conseil municipal a procédé à une nouvelle désignation des membres de la Commission d'appel d'offres par délibération n° 110/2026 du 12 juin 2026 ;

Considérant toutefois que la délibération n° 12/2026 du 27 mars 2026 n'a pas été expressément retirée, et qu'il convient, conformément aux observations formulées par Madame la Cheffe de subdivision, de procéder à son retrait ;

Considérant que cette mesure permet de régulariser la situation administrative et de clarifier que la composition de la Commission d'appel d'offres est celle résultant de la délibération n° 110/2026 du 12 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 23 septembre 2026 ;

- DELIBERE -

Article 1^{er} : La délibération n° 12/2026 du 27 mars 2026 portant constitution de la commission d'appel d'offres et jury de concours, dans le cadre de la passation des marchés soumis au code polynésien des marchés publics, est retirée.

Article 2 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

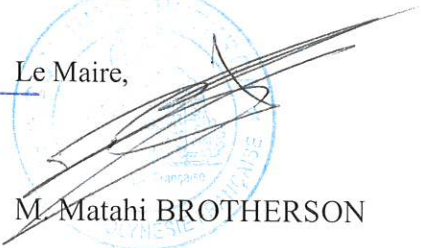
Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.


Les secrétaires,
Mme Evangeline SHAM-KOUA


M. Lewis GUILLOUX

Le Maire,


M. Matahi BROTHERRSON